

Arrêté N° 2025 00665 VDM

**SDI 24/0457 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024\_04290\_VDM - 77**  
**AVENUE ALEXANDRE ANSALDI - 13014 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024\_01717\_VDM, signé en date du 21 mai 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de la totalité du HAMMAM - SPA "ZYAM", de la réserve du local SNACK PIZZA "CHEZ BACHIR" ainsi que tout l'étage du local MAGASIN "DESTOCK MERLAN", sis 77 avenue Alexandre Ansaldi - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_04290\_VDM, signé en date du 29 novembre 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 77 avenue Alexandre Ansaldi - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu le rapport d'avis technique visuel établi le 5 juin 2024 par l'établissement [REDACTED] représenté par [REDACTED], agence domiciliée [REDACTED]

Vu l'attestation établie le 5 décembre 2024 par la société [REDACTED], représentée par [REDACTED] entreprise domiciliée [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 17 février 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 77 avenue Alexandre Ansaldi - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant l'immeuble sis 77 avenue Alexandre Ansaldi - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 893E, numéro 0097, quartier Le Merlan, pour une contenance cadastrale de 19 ares et 85 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 77 avenue Alexandre Ansaldi - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 12 décembre 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 5 décembre 2024 par [REDACTED] société [REDACTED] dans l'immeuble sis 77 avenue Alexandre Ansaldi - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 893E, numéro 0097, quartier Le Merlan, pour une contenance cadastrale de 19 ares et 85 centiares, immeuble appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] représentée par son gérant, [REDACTED] société domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit.

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_04290\_VDM, signé en date du 29 novembre 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

Les accès à la totalité du local commercial HAMMAN - SPA "ZYAM", à la réserve du local SNACK PIZZA "CHEZ BACHIR" ainsi qu'à tout l'étage du local MAGASIN "DESTOCK MERLAN" sis 77 avenue Alexandre Ansaldi - 13014 MARSEILLE 14EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, les locaux peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

### Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 27/02/2025

Qualité : Patrick AMICO

